

PRÉVENTION DES RADICALISATIONS ET DE L'EXTRÉMISME VIOLENT

Mémento pour l'ensemble des professionnel-le-s des milieux de l'enseignement obligatoire, post-obligatoire, de la formation professionnelle, de l'enseignement spécialisé et des hautes écoles

Actions

QUESTIONNEMENT



Vous observez des signes ou des comportements inhabituels de la part d'un-e élève?
Vous vous demandez si cela peut être lié à une forme d'extrémisme?

Partager le questionnement avec la Direction

CLARIFICATION



Votre direction décidera des mesures à prendre, comme : entretien avec l'élève, avec les parents de l'élève, au moyen d'une grille d'analyse spécifique, etc. Ce processus est mené en collaboration avec d'autres instances attachées à l'établissement (office de psychologie scolaire, groupes interdisciplinaires, GRAFIC, SESAME, ...)

Au terme de cette phase, votre direction se déterminera sur la suite à donner à la situation et vous en informera (délégation de la situation)

Clarifier la situation, s'appuyer sur les ressources internes

DÉTERMINATION



1. Si le doute s'avère infondé, le processus cesse
2. Si le doute semble fondé, d'autres mesures sont prises pour remédier à la situation. Au besoin, la direction (le conseil de direction, un membre délégué) porte la situation à la connaissance du département, ou à celle du groupe opérationnel de la plateforme de prévention cantonale (cf. « Plus d'informations »)

Qualifier le risque, déléguer

Parties prenantes

- enseignant-e-s
- enseignant-e-s spécialisé-e-s
- médiateurs-trices
- infirmiers-ères scolaires
- personnel socio-éducatif
- psychologues scolaires

- direction d'établissement
- instance désignée
- groupes interdisciplinaires

- direction d'établissement / conseil de direction
- instance désignée
- membre délégué par la direction / par le conseil de direction

Certaines situations du quotidien nécessitent une évaluation et la prise de décisions appropriées, proportionnées – voire le transfert ou le report des cas à des partenaires internes / externes à l'établissement.

Ce dépliant a pour but de vous indiquer comment procéder, et, face au risque d'extrémisme, vous y trouverez l'essentiel à savoir.

DÉFINITION

Toutes formes de radicalisations et d'extrémisme violents sont des processus complexes.

Soutien à une idéologie extrémiste, acceptation du recours à la violence, ou actes non conformes à la loi d'un pays: il n'y a pas d'explication simple, ni de consensus possible quant à ces processus. De l'avis des experts, il existe des facteurs précipitants, facilitants et / ou prédisposants, qui conduisent à l'adoption de discours ou d'attitudes extrêmes.

C'est la définition figurant dans le plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent qui est adoptée ici: « *Processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts* » (The Nordic Council of Ministers, 2017).

COMMENT PROCÉDER: LES PARTIES PRENANTES

Au niveau de l'enseignement obligatoire et post-obligatoire, sur les lieux de la formation professionnelle et supérieure, et dans les institutions spécialisées, ce sont d'abord les enseignant-e-s, les enseignant-e-s spécialisé-e-s, les médiateurs-trices, les infirmiers-ères scolaires, le personnel socio-éducatif (équipes santé), et les psychologues scolaires, qui sont confronté-e-s à des comportements/signes qui questionnent ou qui inquiètent. Ce sont ces professionnel-le-s qui, le cas échéant, reportent les situations à la direction de leur établissement (direction, conseil de direction, membre délégué-e de la direction).

Celle-ci décide ensuite des mesures de clarification à prendre et des personnes à entendre (parents, spécialistes,...), voire des instances/partenaires externes à l'établissement à solliciter, pour répondre et remédier à la situation, dans des délais concordant avec le risque identifié.

RÔLE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENTS

Il est attendu des directions d'établissements qu'elles déterminent les mesures à mettre en œuvre pour clarifier les situations qui seront portées à leur connaissance par les professionnel-le-s. Elles seront par ailleurs chargées de déléguer aux instances/partenaires externes les situations pour lesquelles un doute subsiste, conformément au processus remis par le département.

IDENTIFICATION PRÉCOCE DU RISQUE D'EXTRÉMISME

Vous observez des signes/comportements inhabituels de la part d'un-e élève? Nous vous invitons à en parler avec un membre de votre direction.

Les changements observables (indicateurs) se manifestent généralement à plusieurs niveaux: comportement, apparence, habitudes, relations, identité et idéologies.

Les signes concrets, à observer dans leur ensemble, sont par exemple :

- comportements de rupture, désintérêt soudain pour la famille, les ami-e-s, l'école, les loisirs
- modifications des comportements identitaires
- usage soutenu, voire excessif, des réseaux sociaux virtuels (sites à caractère extrémiste, multiplication de comptes Facebook, fuite dans l'imaginaire) ou humains (fréquentation de lieux de culte, communications compulsives via sms, tweets)
- refus des codes de politesse, provocations, menaces verbales ou écrites, remise en cause de l'autorité, emploi d'un langage extrémiste
- pratiques religieuses hyper ritualisées, demande d'un lieu de prière, repli sur soi, discours stéréotypés
- demande de dispenses (piscine, camps, éducation sexuelle)

L'acquisition de connaissances sur cette thématique (sensibilisations, informations), notamment pour les personnes dirigeant des établissements, aide clairement à l'identification précoce du risque et à l'accompagnement des situations.

Les signes observés en classe peuvent informer sur d'éventuelles difficultés auxquelles un-e élève fait face, à titre individuel, de manière temporaire ou durable.

L'observation des comportements, et la clarification précoce des situations, permettent de décider de la nécessité de procéder à une analyse plus fine dans un second temps.

PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'informations, la référente sur cette thématique au secrétariat général du DFJC est à votre disposition

laurence.peer@vd.ch – 021 316 30 38

Des documents pourront vous être transmis sur demande.

Pour vous renseigner sur les groupes et les pratiques religieuses contemporaines, contactez le Centre Intercantonal sur les Croyances (CIC)

info@cic-info.ch ou www.cic-info.ch – 022 735 47 50

Des entretiens peuvent être proposés pour les situations complexes.

Le Centre d'éducation permanente (CEP) de Lausanne ouvrira dès 2019 une série de modules de sensibilisation sur la thématique pour les collaborateurs-trices de l'Administration cantonale vaudoise

info.cep@vd.ch ou www.cep.vd.ch – 021 648 77 55

La permanence téléphonique du dispositif cantonal peut aussi être sollicitée :

0800 88 44 00 (de 6h00 à 22h00, 7/7)

Enfin, **en cas d'urgence, contactez le 117**



DFJC - Secrétariat général

Rue de la Barre 8

1014 Lausanne

www.vd.ch/dfjc

T 41 21 316 30 04